

J+1A 1A:6
2

10090/93

CONFIDENTIEL

ENFOPOL 40

"A" ITEM NOTE

to: Permanent Representatives Committee (Part 2)
Council (Justice and Home Affairs)

No. prev. doc.: 9797/93 ENFOPOL 17

Subject: Interception of telecommunications

The Council is asked to approve the annexed Resolution as an "A" item.

SEMDOC

Statewatch European Documentation &
Monitoring Centre on justice and home
affairs in the European Union

PO Box 1516, London N16 0EW, UK
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)

<p>DRAFT COUNCIL RESOLUTION ON THE INTERCEPTION OF TELECOMMUNICATIONS</p>

The Council:

1. calls upon the expert group to compare the requirements of the Member States of the Union with those of the FBI;
2. agrees that the requirements of the Member States of the Union will be conveyed to the third countries which attended the FBI meeting in Quantico and were mentioned in the memorandum approved by the Ministers at their meeting in Copenhagen (Sweden, Norway, Finland (countries applying for accession to the European Communities), the USA and Canada) in order to avoid a discussion based solely on the requirements of the FBI;
3. approves for practical reasons the extension to Hong Kong, Australia and New Zealand (which attended the FBI seminar) of the decision on co-operation with third countries which was taken at the Ministerial meeting in Copenhagen;
4. hereby decides that informal talks with the above-named countries may be envisaged: to that end the Presidency and the expert group might, for example, organize a meeting with those third countries to exchange information.

LES COMMUNICATIONS RADIO

Introduction

Suche
Dans divers pays européens (tels que le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume Uni, la Belgique) de nouveaux projets en matière de radiocommunications et de communication de données qui sont destinés aux services de sécurité et de police sont en cours de développement ou commencent à être exploités.

Lors de la mise au point de ces projets, il faut entre autres tenir compte de la nécessité d'optimiser l'interaction entre les systèmes radio et les systèmes de communication nationaux. C'est ainsi que deux mises au point ont été effectuées au sein du groupe Schengen (Groupe de travail Schengen Telecom) :

- l'obtention d'une norme technique harmonisée (technique de système) en concertation avec le European Telecommunication Standards Institute (ETSI);
- la recherche d'une bande de fréquence harmonisée au niveau international.

Ces mises au point ont été commentées lors d'une réunion de TREVI II à Londres les 29 et 30 octobre 1992. Depuis lors, elles ont toutes deux encore été améliorées.

Etant donné que certains problèmes entravent momentanément toute prise de décision concernant ces deux projets et étant donné leur importance essentielle respective pour les services de police, la présidence belge estime qu'il est nécessaire de donner une idée de l'état d'avancement des deux dossiers.

Situation actuelle en matière de technique de système

Les réseaux qui doivent être créés sous la propre responsabilité des Etats Membres conformément aux accords collectifs ne peuvent en pratique être réalisés que dans un environnement appelé "multi-vendeur" (à norme ouverte). Cela permet à chaque Etat Membre/Organisation qui se base sur cette norme de choisir son propre fournisseur et d'éviter de dépendre d'un seul d'entre eux (monopole). Dans ce contexte européen,

une norme européenne ouverte constitue donc un point de départ idéal.

Parmi les normes actuellement développées par le European Telecommunication Standards Institute (ETSI), le Trans European Trunked Radio-standard (TETRA) répond aux spécifications fonctionnelles des services de police. Il semble donc opportun de se servir de TETRA comme point de départ pour la future mise au point d'une norme pour les organisations de police.

Le calendrier actuel pour la standardisation de TETRA prévoit la finition des caractéristiques essentielles de la norme pour la fin de l'année 1993 mais la standardisation de quelques fonctionnalités indispensables pour les organisations de police n'est prévue que pour fin 1994. En pratique, cela signifie que le matériel TETRA compatible utilisable par les services de police sera disponible sur le marché plus tard que prévu. Ce contretemps crée à son tour des problèmes très réels et sérieux pour certains projets (nationaux) concrets.

Pour y remédier, il faut que l'ETSI bénéficie d'un appui financier plus important de la part de la Commission européenne (CE). Par l'entremise de la Direction Générale XIII (DG XIII : compétente pour les télécommunications), la Commission a du moins mandaté l'ETSI afin qu'il tienne compte des exigences spécifiques de la police. Malheureusement, en raison de réajustements budgétaires au sein de la CEE, moins de crédits que prévus ont finalement été alloués à l'ETSI.

Pour obtenir la norme avec toutes les fonctionnalités de la police en temps voulu et pouvoir ainsi permettre aux fabricants de commercialiser à leur tour du matériel compatible dans les délais, il paraît donc indispensable de persuader la CEE de l'importance de TETRA pour (quelques) services d'aide et/ou d'ordre européens.

Il faut également signaler que du côté belge, le Ministre de l'Intérieur, Monsieur TOBBACK, a adressé une lettre à ce sujet à Monsieur BANGEMANN, vice-président de la Commission des Communautés européennes (lettre du 13/07/1993, réf. B8/HM/D-146) afin d'attirer son attention sur ce problème.

with
Au sein du groupe de Schengen, les délégations belge, néerlandaise et luxembourgeoise notamment vont également insister sur la nécessité de continuer à défendre ce projet. *in particular equally*

Le spectre radio

Situation actuelle en ce qui concerne la proposition de fréquence harmonisée

Les négociations avec les autorités militaires (OTAN) à propos de l'utilisation de la bande 380-400 MHz ont débuté. Leur proposition d'y libérer une grande plage compacte de fréquences de 7.5 MHz ne convient cependant pas en raison de problèmes techniques (la distance Duplex standard pour cette bande de fréquence s'élève en effet à 10 MHz). Il serait donc souhaitable de modifier cette proposition (par exemple en divisant le bloc de 7.5 MHz en deux blocs de 3.25 MHz, avec un écart intermédiaire (duplex) de 10 MHz).
